

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES DONNÉES RELATIVES AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDÉCENCE DES LOGEMENTS

Entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord représentée par son Directeur Général Luc GRARD,
dont le siège social est situé : 82 rue Brûle-Maison, 59863 LILLE CEDEX 9

D'une part

Et la Ville de Lille représentée par sa Maire Martine AUBRY, dont le siège est situé : Hôtel de Ville
place Augustin Laurent 59000 LILLE

D'autre part

Ensemble dénommés « *les Parties* » et individuellement « *Partie* »
Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention définit et encadre les modalités d'utilisation des données relatives au dispositif de lutte contre la non décence pour la Ville de Lille et de ses communes associées en complément de la convention d'objectifs et de financement (subvention de fonctionnement sur Fonds Nationaux Publics et Territoires).

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données) entré en application le 25 mai 2018 et abrogeant la directive 95/46/C, à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, aux décrets pris pour son application et aux délibérations et aux recommandations prises par la CNIL en la matière, les parties s'assurent de la conformité de leurs activités et services à l'ensemble de ces dispositions.

Le présent document a pour objet de définir les engagements et le cadre de conformité des parties au RGPD.

A ce titre, les parties s'engagent à se soumettre aux clauses prévues par la présente convention d'échange de données relatives au dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements, la Ville de Lille et ses communes associées et la CAF du Nord ont décidé d'agir de manière concertée pour :

Soutenir la politique de lutte contre la non décence et l'insalubrité du parc locatif privé ouvrant droit à l'aide au logement,

Améliorer la qualité de vie quotidienne des familles, l'appropriation de leur logement et faciliter ainsi leur insertion sociale,

Donner une suite systématique à tous signalements de non décence potentielle ou avérée par les allocataires ou tiers partenaires,

Intervenir auprès des ménages bénéficiaires de l'ALF avec quotient familial inférieur ou égal à 630, résidant sur la commune de Lille et ses communes associées (public cible CAF),

Ajouter / intégrer les nouvelles locations du parc privé, d'allocataires vivant seuls sans enfant à charge, bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 50 ans ou sous tutelle ou curatelle au moment de l'ouverture du droit (public hors cible CAF).

La Caf du Nord s'engage à :

Respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement, en vertu des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés ;

Fournir à la Ville de Lille la documentation de toute instruction concernant le traitement des données ;

Mettre à disposition de la Ville de Lille toutes les données nécessaires à l'exécution de sa mission (cf annexe 1)

Le cas échéant, effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données, avec le concours de la Ville de Lille ;

Veiller, au préalable et pendant toute la durée de projet au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de la Ville de Lille ;

Superviser le traitement, y compris par la réalisation d'audits et d'inspections auprès de la Ville de Lille ;

Notifier, le cas échéant, les violations de données à caractère personnel à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et communiquer, si nécessaire, aux personnes concernées, avec l'assistance de la Ville de Lille, dans les conditions décrites à l'article 4 du présent document.

La Ville de Lille s'engage à :

Respecter les obligations qui lui incombent, en vertu des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, dont la tenue d'un registre au titre de l'article 30 du RGPD ;

Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seules finalités du projet ;

Assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent projet, dans les conditions décrites à l'article 5 du présent document ;

Respecter son obligation de conseil et signaler au responsable de traitement les mesures de sécurité additionnelles qu'il conviendrait de prendre ;

Informers la Caf du Nord de toute réquisition ou demande de communication des données personnelles confiées, par un tiers autorisé, sauf si un texte légal l'interdit ;

Mettre à la disposition de la Caf du Nord toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD ;

Fournir à la Caf du Nord le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ou de toute autre personne faisant office de délégué à la protection des données pour son compte.

ARTICLE 3 - PRINCIPES DE TRAITEMENT DES DONNÉES

Les parties s'engagent à respecter les principes définis par l'article 5 du RGPD pour tout traitement qui vise des données à caractère personnel, et à satisfaire les conditions suivantes :

1° Les données sont collectées et traitées de manière loyale et licite.

2° Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Toutefois, un traitement ultérieur de données à des fins statistiques ou à des fins de recherche scientifique ou historique, est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, sous réserve de garanties appropriées.

3° Elles sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leur traitement ultérieur.

4° Elles sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour ; les mesures appropriées doivent être prises afin que les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées soient effacées ou rectifiées.

5° Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

ARTICLE 4 – DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, il appartient à la Caf du Nord de fournir toute information utile aux personnes concernées par les opérations de traitement de la collecte des données personnelles, quel que soit le procédé de la collecte de ces données.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ DES DONNÉES

Dans le respect de l'article 32 du RGPD, la Ville de Lille s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque dans le cadre de ses missions et afin d'en assurer la sécurité et la confidentialité, notamment pour empêcher que ses données soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Ville de Lille veille à ce que les personnes dont il a la responsabilité et autorisées à traiter les données à caractère personnel, s'engagent à respecter la sécurité et la confidentialité. Il reçoit la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

La Ville de Lille notifie par email et par courrier à la Caf du Nord, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Caf du Nord, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et/ou aux personnes concernées.

Cette notification contient au moins les informations suivantes :

- La description de l'incident de sécurité : nature, portée, catégories et nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernées, catégories et nombre approximatif de personnes concernées, temporalité, conséquences ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel les informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des mesures prises, engagées, envisagées ou proposées pour remédier à l'incident de sécurité, y compris, le cas échéant les mesures pour atténuer les éventuels effets négatifs pour les personnes concernées.

En application de l'article 32 du RGPD, la Caf du Nord s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles dont il assure le traitement.

ARTICLE 6 – CONFORMITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La Ville de Lille est tenue de respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et en matière d'accountability.

La Ville de Lille doit assurer des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement des données réponde aux exigences du règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée, en application de l'article 28 du RGPD.

La Ville de Lille sera tenue de ne pas utiliser en dehors de sa mission, ni communiquer, les données comprises dans les fichiers qui lui auront été transmis pour la réalisation de sa mission et à les détruire au terme de la mission.

La Ville de Lille s'engagera à respecter la présente clause de conformité et confidentialité conformément à l'article 226-13 du Code pénal.

ARTICLE 7 – DURÉE AUTORISÉE DU TRAITEMENT

L'autorisation donnée par la Caf du Nord pour effectuer les traitements prévus le cadre du projet est valable pour toute la durée de la relation partenariale.

Fait à Lille, le 20/09/2019 en deux exemplaires

<p>Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation : Le Responsable du pôle de développement local de la MEL Virginie DESCAMPS</p>	<p>La Maire de la Ville de Lille Martine AUBRY Par délégation : La Conseillère municipale déléguée à la lutte contre l'habitat indigne Mélissa MENET</p> <p>Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.</p>
--	--